

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2016

Prescriptions de l'article L 2121-25 du code des Collectivités Territoriales

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

TARIFS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT à compter du 1^{er} JANVIER 2016

Le Conseil Municipal, VOTE à l'unanimité, les tarifs « EAU POTABLE » et « ASSAINISSEMENT » au 1^{er} janvier 2016 comme suit :

EAU	2016	ASSAINISSEMENT	2016
Consommation d'eau potable : le m ³	0,90 €		par an
Branchement eau potable	par an	Taxe fixe	60,00 €
Diamètre 15	28,56	prix au m ³ consommé	1,35 €
Diamètre 20	28,56	Raccordement Assainissement	
Diamètre 25	47,04	immeuble construit	2 000,00 €
Diamètre 30	47,04	immeuble futur	2 000,00 €
Diamètre 100	72	Taxe HLL	90,00 €
		Taxe fixe HLL	12,00 €

ACQUISITION DE LA PARCELLE N° A1322 au lieudit « Les Vallées » : désignation du notaire

Le Conseil Municipal DESIGNER Maître GERARD, notaire à SULLY SUR LOIRE, pour dresser l'acte d'acquisition de la parcelle n° A1322 au lieudit « Les Vallées » à l'ASL de la résidence « cité les Vallées » pour l'euro symbolique ;

VENTE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES au lieudit « Les Vallées »

Le Conseil Municipal DESIGNER Maître GERARD, notaire à Sully sur Loire, pour dresser les actes notariés correspondants à la mise en vente de huit terrains constructibles.

DELIBERATION N°11 -2016 : BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT : mise en non-valeur pour factures impayées

Vu le certificat d'irrecouvrabilité émanant de la Trésorerie en date du 4 Février 2016, le conseil Municipal ACCEPTE l'admission en non-valeur pour les impayés de factures d'eau/assainissement s'élevant à 2 053.71 €

PERSONNEL COMMUNAL : mise à jour du tableau des effectifs au 1er JANVIER 2016

Mr le Maire informe le Conseil Municipal des modifications portant sur :

- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (TC) suite au départ à la retraite d'un agent
- la suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (TC) suite au départ à la retraite d'un agent
- la régularisation de postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et 2^{ème} classe (TC) (postes non pourvus depuis plusieurs années) suite à avancement de grade

DELEGATION DE COMPETENCE DU MAIRE POUR SIGNATURE D'AUTORISATION D'URBANISME

Le Conseil Municipal PREND ACTE du dépôt par Monsieur Gérard BOUDIER, maire, d'un permis de démolir sous le n° PDO4504216V0001 en date du 25 janvier 2016, portant sur la démolition partielle de l'ancienne station d'épuration route de Sully et d'un permis de construire sous le n° PC04504216V0001 en date du 25 janvier 2016 portant sur la construction d'une nouvelle station d'épuration, chemin du Devigneau.

DESIGNE Monsieur Laurent PARREAU, en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de ces documents d'urbanisme à l'issue de la phase d'instruction.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION au SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT :

Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à renouveler la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la FPT au 1^{er} janvier 2016 dans les mêmes conditions, pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 Décembre 2018.

SERVICE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Après avoir pris connaissance du compte de gestion présenté par le trésorier de SULLY SUR LOIRE pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CONSTATE la parfaite concordance du compte de gestion du service « ASSAINISSEMENT »
- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier de SULLY SUR LOIRE n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

SERVICE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Conseil Municipal, hors de la présence de Mr le Maire, considérant que les écritures comptables sont conformes aux pièces justificatives présentées :

- APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif du service « ASSAINISSEMENT » de l'exercice 2015 arrêté comme suit :
INVESTISSEMENT : excédent de recettes : 215 643.89€
FONCTIONNEMENT : excédent de recettes : 59 340.97€

SERVICE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

-	Résultat de l'exercice	21 456.93 €
-	Résultat antérieur reporté	37 884.04 €
	Résultat à affecter	59 340.97 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

-	Solde d'exécution cumulé d'investissement	215 643.89 €
-	Solde des restes à réaliser	+ 1 143 154.02 €
	Besoin de financement	0 €

AFFECTATION = 59 340.97 €

Report en exploitation au 002 59 340.97 €

SERVICE ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Le CONSEIL MUNICIPAL décide de voter le budget par chapitre et approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2016 qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de :

-	SECTION D'INVESTISSEMENT :	1 850 206.30 €
-	SECTION D'EXPLOITATION :	209 037.63 €

SERVICE EAU POTABLE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Après avoir pris connaissance du compte de gestion présenté par le trésorier de SULLY SUR LOIRE pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CONSTATE la parfaite concordance du compte de gestion du service « EAU POTABLE »
- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier de SULLY SUR LOIRE n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

SERVICE EAU POTABLE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Conseil Municipal, hors la présence de Mr le Maire, considérant que les écritures comptables sont conformes aux pièces justificatives présentées :

- APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif du service « EAU POTABLE » de l'exercice 2015 arrêté comme suit :
INVESTISSEMENT : excédent de recettes : **44 312.53 €**
FONCTIONNEMENT : excédent de recettes : **65 287.82 €**

SERVICE EAU POTABLE : AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

-	Résultat de l'exercice	51 522.26 €
-	Résultat antérieur reporté	13 765.56 €
	Résultat à affecter	65 287.82 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

-	Solde d'exécution cumulé d'investissement 2014	245 150.85 €
-	Résultat de l'exercice	- 200 838.32 €
-	Solde d'exécution 2015	44 312.53 €
-	restes à réaliser	- 35 003.51 €

1) Affectation en réserve au 1068 en investissement 57 000.00 €

2) Report en exploitation au 002 8 287.82 €

3) Report en investissement au 001 44 312.53 €

SERVICE EAU POTABLE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Le CONSEIL MUNICIPAL décide de voter le budget par chapitre et approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2016 qui s'équilibre, en recettes et dépenses à la somme de :

-	SECTION D'INVESTISSEMENT :	183 724.33 €
-	SECTION D'EXPLOITATION :	206 395.56 €

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Après avoir pris connaissance du compte de gestion présenté par le trésorier de SULLY SUR LOIRE pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CONSTATE la parfaite concordance du compte de gestion du BUDGET PRINCIPAL
- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier de SULLY SUR LOIRE n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Conseil Municipal, hors la présence de Mr le Maire, considérant que les écritures comptables sont conformes aux pièces justificatives présentées :

- APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif du BUDGET COMMUNAL de l'exercice 2015 arrêté comme suit :
INVESTISSEMENT : excédent de recettes : **321 184.09 €**
FONCTIONNEMENT : excédent de recettes : **266 016.91 €**

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2015, le Conseil Municipal décide de l'affecter le résultat comme suit :

FONCTIONNEMENT

- Résultat de l'exercice 2015	48 187.14
- Résultat à la clôture de l'exercice 2014	<u>217 829.77</u>
Résultat de clôture à affecter	266 016.91

INVESTISSEMENT

- Résultat de l'exercice 2015	321 184.09
-------------------------------	------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT RESTANT A REALISER 285 699.13

RECETTES D'INVESTISSEMENT RESTANT A REALISER 44 816.00

Solde des restes à réaliser -240 883.13

1) Excédent d'investissement reporté	321 184.09 € au compte 001
2) Affectation en réserves	120 000.00 € au compte 1068
3) Report à nouveau à la section/fonctionnement	146 016.91 € au compte 002

VOTE DES SUBVENTIONS 2016

-Considérant que les conseillers municipaux impliqués dans les associations n'ont pas participé au vote

Le Conseil Municipal, vu l'avis de la commission des associations

- VOTE la somme de 16 060.00 € au profit des associations

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2016

-Considérant qu'aucune augmentation n'a été pratiquée depuis plusieurs exercices, que la commune entend poursuivre un programme d'équipements, tel que la rénovation du groupe scolaire

-Considérant que l'augmentation des taux permettrait aussi d'atténuer la baisse des dotations de l'Etat,

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 3 CONTRE, 1 ABSTENTION :

-DECIDE d'augmenter les taux d'imposition en 2016, comme suit :

- TAXE D'HABITATION : 10.30%
- TAXE FONCIERE BATI : 16.04%
- TAXE FONCIERE NON BATI : 89.45%

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2016

Le CONSEIL MUNICIPAL décide de voter le budget par chapitre et approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2016 qui s'équilibre, en recettes et dépenses à la somme de :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :	1 497 966.13 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT :	569 300.77 €

QUESTIONS DIVERSES :

M. Le Maire informe les membres du conseil que le marché pour les *travaux d'aménagement de sécurité et de voirie* a été attribué à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 83 744.76 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et trente minutes